

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 septembre 2024DATE DE CONVOCATION
13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DAN COURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maité COUBAT).

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (suppléé par Alain LEFEVRE), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maité COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Roland GOUJON, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande CHRETIEN), Mme Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	24

Délibération n°19/09/2024/04

Objet : Modification du tableau des effectifs N°5/2024 – Créations de postes

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- La rentrée scolaire et l'ajustement nécessaire des temps de travail des agents titulaires (diminution de temps de travail à la demande des agents, augmentation du temps de travail selon les besoins, changement de site...),
- La mutation interne d'un agent sur des missions administratives tout au long de l'année,
- La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne en date du 15 juillet 2024.

Il est ainsi proposé la création de cinq postes d'adjoint d'animation, de trois postes d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'animateur.

Considérant, au sein du Pôle Ressources et Appui à la mutualisation :

- La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne en date du 15 juillet 2024.

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'attaché.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Agents titulaires pour la filière Administrative :
 - Attaché territorial à temps complet – catégorie A,
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet – catégorie C.
 - Agents titulaires pour la filière Animation :
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 23h22 annualisées (23,36h), catégorie C,
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 25h04 annualisées (25,06h), catégorie C,
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 11h02 annualisées (11,01h), catégorie C,
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 18h00 annualisées, catégorie C,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 21h28 annualisées (21,46h), catégorie C,
 - Animateur territorial à temps complet, catégorie B.
 - Agents titulaires pour la filière Technique :
 - Adjoint technique territorial à temps complet, catégorie C,
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 21h24 annualisées (21,40h), catégorie C,
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 29h00 annualisées, catégorie C.
- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- PRÉCISE qu'à défaut de candidature d'agents titulaires sur les emplois permanents, la Collectivité appliquera l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux agents contractuels, par dérogation, d'occuper des postes permanents,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 19 septembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER